

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150****ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE**N° **723**

SERVICE : DAJ

**OBJET : ARRETE PORTANT PLAN DE RECEPTION DES DECHETS ET  
RESIDUS DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL – MISE A JOUR 2025**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des ports maritimes,  
Vu le Code des transports et notamment les articles L.5334-9-1, R.5314-7 et R5334-6-3,  
Vu la Directive 2000/59/CE du 27 Nov. 2000,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes.  
Vu l'arrêté ministériel du 07 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004,  
Vu l'arrêté municipal n°110 du 21 mars 2019 portant plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires du port de plaisance de Bandol pour une durée de 3ans,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bandol du 01 octobre 2021 n°3 valant convention de quasi-régie ayant pour objet de concéder le service public pour l'exploitation et l'entretien du port de plaisance de Bandol et ses dépendances,  
Vu la convention de quasi-régie pour la gestion du port de plaisance de Bandol du 05 octobre 2021,  
Vu l'arrêté permanent du Maire n°14 du 29 novembre 2021 portant règlement particulier de police du port de plaisance de Bandol,  
CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R.5334-6-3 du code des transports, le projet de plan de réception des déchets a été soumis pour avis aux usagers du port, par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil portuaire du 14 octobre 2022,  
CONSIDERANT que le projet de plan de réception des déchets a été tenu à la disposition de tous les usagers du port sur simple demande à l'accueil de la capitainerie ou par mail à [contact@portbandol.fr](mailto:contact@portbandol.fr) du lundi 17 octobre 2022 au dimanche 13 novembre 2022 (soit une durée de 4 semaines) et qu'il a également été rendu disponible en téléchargement sur le site internet du port [WWW.portbandol.fr](http://WWW.portbandol.fr)  
CONSIDERANT qu'il convient procéder au renouvellement du plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires applicable au port de plaisance de Bandol pour une durée de cinq ans en application de l'article R.5334-6-3 du code des transports.  
CONSIDERANT que, suite à un avis favorable du rendu par le conseil portuaire du 21 mai 2025, il convient de mettre à jour ce plan de traitement des déchets en vigueur

**- ARRETONS -**

- ARTICLE 1° :** Le plan de réception et de traitement des déchets et résidus portuaires applicable dans le port de plaisance de BANDOL est mis à jour sans incidence sur sa durée de validité sur la base de la version annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2° :** Le Maire, le Président Directeur Général et le Maitre de port principal du port de Bandol, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la commune de Bandol.
- ARTICLE 3° :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché au registre des arrêtés de la Mairie
- ARTICLE 4° :** Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification

Fait à Bandol le 18 JUIN 2025  
Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol





**PORT DE BANDOL**

**PLAN DE RECEPTION DES DECHETS ET  
RESIDUS DU PORT DE PLAISANCE DE BANDOL**

**2022-2027**

**MISE A JOUR DU 01/01/2025**



## 1 Table des matières

|       |                                                                                                                   |    |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.1   | Objet du plan : .....                                                                                             | 3  |
| 1.2   | Cadre réglementaire .....                                                                                         | 3  |
| 2     | Evaluation des besoins .....                                                                                      | 5  |
| 2.1   | Présentation du port.....                                                                                         | 5  |
| 2.2   | Fréquentation du port .....                                                                                       | 5  |
| 2.3   | Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port.....                                          | 5  |
| 3     | Type et capacité des installations de réception portuaires .....                                                  | 6  |
| 3.1   | A terre .....                                                                                                     | 6  |
| 3.1.1 | Destinés à traiter les déchets liquides.....                                                                      | 6  |
| 3.1.2 | Destinés à traiter les déchets solides .....                                                                      | 6  |
| 3.2   | Sur l'eau .....                                                                                                   | 7  |
| 3.3   | Cas de la station d'avitaillement, poste de distribution : .....                                                  | 7  |
| 4     | Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation : .....                                          | 7  |
| 4.1   | Pour les déchets solides,.....                                                                                    | 7  |
| 4.1.1 | Déchets ménagers (alimentaires, emballages, plastiques, papiers) .....                                            | 7  |
| 4.1.2 | Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huiles, chiffons souillés) .....                               | 8  |
| 4.1.3 | Déchets professionnels (pêche) Filets, casiers, cordages, flotteurs.....                                          | 8  |
| 4.2   | Pour les déchets liquides .....                                                                                   | 8  |
| 4.3   | Pour les signaux pyrotechniques .....                                                                             | 8  |
| 5     | Tarification .....                                                                                                | 8  |
| 6     | Procédure de signalement des insuffisances constatées dans l'installation portuaire .....                         | 8  |
| 7     | Procédure de consultation permanente .....                                                                        | 9  |
| 8     | Type et quantité de déchets d'exploitation des navires .....                                                      | 9  |
| 9     | Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi : .....                                        | 9  |
| 10    | Positionnement des conteneurs : .....                                                                             | 10 |
| 10.1  | Secteur Ouest et centre du port : .....                                                                           | 10 |
| 10.2  | Secteur Est et Capitainerie.....                                                                                  | 11 |
| 11    | Liste des prestataires concernés par le traitement des déchets ou acteur propreté (données au 01/01/2025) : ..... | 11 |
| 12    | Indice de fréquentation.....                                                                                      | 13 |
| 13    | Liste des matériels en place : .....                                                                              | 14 |
| 13.1  | Déchèterie : .....                                                                                                | 17 |
| 14    | Condensé du règlement de police et du règlement général du port : .....                                           | 18 |
| 15    | Barrage anti-pollution : .....                                                                                    | 20 |
| 16    | Station d'avitaillement : .....                                                                                   | 23 |
| 17    | Synthèse de la mise à jour du 01/01/2025 : .....                                                                  | 24 |



### 1.1 Objet du plan :

Le plan de réception et de traitement des déchets des navires, hors résidus de cargaison, est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître des dispositions prises, par le port, en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles et leurs conditions d'utilisation.

La commune de Bandol a approuvé son plan de traitement des déchets et résidus des navires en décembre 2022. Ce nouveau plan a une validité de cinq (5) ans conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021.

Des évolutions dans les dispositifs mis à la disposition des usagers du port rendent nécessaire une mise à jour du plan de traitement des déchets et résidus en cours de validité.

Le personnel d'exploitation du port s'appuie sur l'arrêté permanent du maire n° 8 du 30 octobre 2024 portant règlement particulier de police du port de plaisance de Bandol (condensé au §14).

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau d'accueil de la capitainerie du port de plaisance de Bandol où des exemplaires sont mis à disposition. Le plan sera également rendu disponible en ligne sur [www.portbandol.fr](http://www.portbandol.fr).

Le contenu de cette mise à jour a été détaillé lors d'un conseil portuaire.

### 1.2 Cadre réglementaire

| Référence                                                   | Contenu / exigences                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Note déchets des navires dans les ports de plaisance</b> | <b>Transposition en droit français de la Directive 2019/883/UE relative aux installations de réception des déchets des navires dans les ports. Portant la validité du plan à 5 ans au lieu de 3.</b>                                                                                                                                                                                                                         |
| Décret 2003/920 du 22 septembre 2003                        | Portant transposition de la directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le code des ports maritimes.                                                                                                                                                                                                             |
| Directive 2000/59/CE du 27 Nov. 2000                        | Concerne les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison des navires (les navires de pêche sont directement concernés).<br>Les installations de réception des déchets doivent répondre aux besoins (types et quantités) des usagers habituels sans les retarder de manière anormale.<br>Un plan approprié de réception (espace réservé) et de traitement doit être établi après consultation des parties intéressées. |
| Loi 75-633 du 15 juillet 1975                               | Les collectivités ont en charge : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prévention et la réduction de la production de déchets</li> <li>- La prévention et la réduction de la nocivité des déchets</li> <li>- Le transport des déchets</li> <li>- Leur valorisation</li> <li>- L'information du public sur les effets de production et d'élimination des déchets.</li> </ul>                                           |



|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Loi 92-646 du 13 juil. 1992                                                                     | Les collectivités ont en charge de limiter le transport des déchets en volume et en distance. Obligation d'une planification d'élimination départementale et régionale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Loi 2001-43 du 16 janv. 2001                                                                    | Les usagers doivent déposer leurs déchets dans les installations de réception existantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Décret 79-981 du 21 nov. 1979<br>Décret 96-1009 du 18 nov. 1996<br>Décret 97-517 du 15 mai 1997 | Les huiles de vidange doivent être collectées par un professionnel agréé (plan d'élimination des déchets industriels spéciaux) sous la responsabilité des collectivités, concessionnaires et responsables des chantiers nautiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Décret 94-609 du 13 juil. 1994                                                                  | Gestion des déchets d'emballage non détenus par les ménages (les entreprises œuvrant sur la zone de carénage et les forains des marchés sont directement concernés.<br>Interdit le déversement des huiles de friture usagées dans le réseau d'assainissement collectif.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Décret 99-374 du 12 mai 1999                                                                    | Fixe les modalités d'élimination des piles et accumulateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Circulaire du 9 août 1978<br>Règlement sanitaire départemental<br>Type (article 95)             | Les quais et appontements doivent être équipés de récipients à couvercle destinés aux ordures ménagères. Ces récipients doivent avoir une capacité minimale de 75 litres et être espacés de 35 m au plus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Circulaire 81-22 du 19 mars 1981                                                                | Fixe un cahier des charges type pour les concessions des ports de plaisance.<br><br><u>Les obligations du concessionnaire :</u><br><br>* Prévention des pollutions de l'environnement, notamment des Plages<br><br>* Enlèvement régulier des déchets produits ou en transit dans le Port<br><br>* Mise à disposition de récipients destinés aux huiles de vidange<br><br>* Prévention des rejets d'hydrocarbures lors de leur manipulation.<br><br><u>Les obligations des usagers :</u><br><br>* Interdiction de rejets de déchets solides ou liquides (notamment les hydrocarbures) dans les bassins<br><br>* Interdiction de dépôt de déchets sur les quais et terre-pleins. |

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale des dépôts systématiques, dans les installations appropriées, des déchets produits par leurs navires.



La commune de Bandol a approuvé son plan de traitement des déchets et résidus des navires en décembre 2022. Ce nouveau plan a une validité de cinq (5) ans conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021.

## 2 Evaluation des besoins

### 2.1 Présentation du port

Le port de Bandol est un port communal. Il est exploité par la SEML SOGEB, en vertu d'une convention de quasi-régie conclue le 5 octobre 2021 avec la Ville de Bandol. Sa capacité d'accueil est d'environ 1 600 places.

Le port de Bandol est exclusivement un port de plaisance, Les seules activités commerciales qui y sont pratiquées sont liées à la pratique de la plaisance (location de navires, carénage) et du tourisme (promenades en mer, plongée), bien que le port accueille les navires de 4 pêcheurs en activité.

### 2.2 Fréquentation du port

La fréquentation est fortement marquée par une variable saisonnière dont les mois de juillet et août sont le pic de fréquentation.

Pour mettre en évidence cette variation saisonnière, on peut observer la fréquentation extérieure des plaisanciers en escale sur la base des enregistrements effectués (cf. §11 : indices de fréquentation).

Ces statistiques font apparaître une nette augmentation de la fréquentation par les plaisanciers en escale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Le port gère la problématique des déchets en renforçant ses effectifs par du personnel saisonnier et par un accroissement des occurrences de passages des camions de collecte.

### 2.3 Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port

| Nature des déchets               |                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Déchets solides,<br>non toxiques | Déchets ménagers (ce sont les déchets issus principalement des cuisines et de la vie interne des navires et de l'équipage, déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, sacs poubelles.) |
|                                  | Papiers et cartons                                                                                                                                                                                 |
|                                  | Métaux                                                                                                                                                                                             |
|                                  | Verre                                                                                                                                                                                              |
|                                  | Batteries usagées                                                                                                                                                                                  |
|                                  | Filtres à huile et à gasoil                                                                                                                                                                        |
|                                  | Déchets professionnels (pêche) filets, casiers, cordages, flotteurs<br>Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huile, chiffons souillés)                                                |
| Déchets liquides<br>toxiques     | Huiles de vidange moteur,                                                                                                                                                                          |
|                                  | Eaux hydrocarburées                                                                                                                                                                                |
|                                  | Liquide de refroidissement                                                                                                                                                                         |
|                                  | Eaux de cale<br>Eaux grises (lavabos, douches) ou noires (WC),                                                                                                                                     |



### **3 Type et capacité des installations de réception portuaires**

#### **3.1 A terre**

##### **3.1.1 Destinés à traiter les déchets liquides**

Une cuve à huiles de vidange de 1000L est située sur l'aire de carénage, dans le Point Propre. Elle est équipée d'une grille de rétention et est accompagnée d'un bac de collecte des bidons usagés.

Le Point Propre est également équipé d'une cuve de 600L pour eaux hydrocarburées et d'un fût de 200L pour liquide de refroidissement.

Trois blocs sanitaires ouverts aux plaisanciers à l'est, à l'ouest et au centre du quai du Port.

Deux pompes, rénovées en 2011, situées à côté de la capitainerie et accessibles sur rendez-vous avec un agent portuaire :

- Une pompe destinée à évacuer les eaux de fond de cale est à la disposition des usagers sur la station d'avitaillement. Cette pompe est équipée d'un séparateur/décanteur qui permet le stockage des corps gras et le rejet des eaux déchargées au bassin.
- Une pompe à eaux noires et eaux grises est située à côté de la station d'avitaillement. Elle est reliée au réseau d'eaux usées de la commune.

L'aire de carénage est en rétention (4000 m<sup>2</sup>). Les eaux de ruissellement sont traitées par un débourbeur/déshuileur (décanteur particulaire lamellaire vertical de type DP3DV.50) conforme à la réglementation en vigueur.

Le bac à hydrocarbure (1 m<sup>3</sup>) et le réservoir de boues sont vidangés deux fois par an par un prestataire qui fournit la traçabilité de la filière.

Le plan au §10 localise sur la zone portuaire les équipements de collecte des déchets.

##### **3.1.2 Destinés à traiter les déchets solides**

- Le port est équipé en points d'apports volontaires avec des conteneurs de 4m<sup>3</sup> destinés à la collecte sélective du papier, verre et emballages plastiques. 4 points de collecte sélective sont identifiés : à l'ouest (quai du stade), au nord (office de tourisme), à l'est du bassin (entrée aire de carénage) et la déchetterie.
- La collecte traditionnelle des déchets ménagers est assurée par :
  - 6 conteneurs de 750 L et 4 conteneurs de 340 L disposés sur la grande jetée, le quai du stade et le quai d'honneur
  - Des conteneurs de 750 L disposés sur l'aire de carénage et dans la déchetterie
- Une déchetterie a été mise en place en 2021 sur l'aire de carénage, comprenant pour les déchets solides :
  - 2 bacs verts de 750 L pour les ordures ménagères
  - 1 bac gris de 750 L pour emballages plastique
  - 2 bacs jaunes de 750L pour papier et cartons
  - 1 armoire à DMS de 9m<sup>3</sup> (Déchets Ménagers Spéciaux)



- 1 bac pour filtres à huile
- 2 bacs pour emballages vides souillés
- 1 bac pour matériaux souillés
- 1 bac pour les métaux
- 1 coffre à batteries
- 1 borne à piles

Une signalétique a été mise en place par la SOGEBA pour l'ensemble des déchets ainsi que le plan et les horaires de la déchetterie et de l'aire de carénage.

Le plan au §10 localise sur la zone portuaire les équipements de collecte des déchets.

### **3.2 Sur l'eau**

- Les équipements destinés à récupérer les déchets flottants sont des filets épuisettes. Ces déchets sont éliminés avec les ordures ménagères. L'entretien des bassins est effectué deux fois par jour en été et une fois par jour en hiver.
- Le port dispose d'équipements de récupération des hydrocarbures en cas de pollution accidentelle dans un conteneur situé sur l'aire de carénage à proximité du Point Propre :
  - 1 barrage flottant de 60 M (4 segments de 15 M) destiné à fermer le port en cas de marée noire ;
  - Un stock de 3x20 kg de produit absorbant (feuilles Microsorb, absorbant) sont distribués aux plaisanciers à leur demande motivée ou mis en œuvre lors de l'échouement de navires dans le bassin portuaire si des fuites de carburant apparaissent.
  - 1 sac de rouleaux absorbants (12 M)

### **3.3 Cas de la station d'avitaillement, poste de distribution :**

Dans le bac du ponton carburant :

- 4 boudins absorbants pour sol de 1 M
- 1 boudin absorbant pour sol de 2 M
- 2 coussins absorbants pour sol
- 9 buvards absorbants pour sol

## **4 Procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation :**

### **4.1 Pour les déchets solides,**

#### **4.1.1 Déchets ménagers (alimentaires, emballages, plastiques, papiers)**

La collecte traditionnelle des déchets ménagers est assurée par :

- conteneurs de 750 L et 4 conteneurs de 340 L disposés sur la grande jetée, le quai du stade et le quai d'honneur
- Des conteneurs de 750 L disposés sur l'aire de carénage et dans la déchetterie.

Les déchets doivent être déposés dans des sacs fermés. Le ramassage des conteneurs et le vidage des corbeilles, disposées sur le quai allant du quai prud'homme au quai d'honneur, sont effectués tous les



jours pour les ordures ménagères et une fois par semaine pour les conteneurs de tri sélectif, par la Société Nicollin, prestataire prenant en charge la collecte pour la Commune de Bandol dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume (CASSB)

#### **4.1.2 Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huiles, chiffons souillés)**

- 1 coffre à batteries : récupéré par une entreprise spécialisée dès que le bac est plein.
- 1 armoire à DMS de 9m3 (Déchets Ménagers spéciaux) : récupérée par une entreprise spécialisée dès que l'armoire est pleine.
- 1 bac de récupération des filtres à huile, collectés par une entreprise spécialisée quand le bac est plein
- 1 bac pour les matériaux souillés (chiffons, pinceaux...)
- 2 bacs pour les emballages vides souillés (bidons plastique et pots en métal ayant contenu des produits dangereux : peintures, huiles...)
- 1 borne à piles.

#### **4.1.3 Déchets professionnels (pêche) Filets, casiers, cordages, flotteurs.**

Ces déchets doivent être déposés dans les bacs à ordures ménagères situés sur la zone de carénage pour incinération.

#### **4.2 Pour les déchets liquides**

- Les eaux grises et eaux noires doivent être évacuées par pompage au moyen du dispositif prévu à cet effet et situé devant la capitainerie sur rendez-vous avec un agent portuaire. Les vidanges de fond de cale peuvent également être faites au même endroit et dans les mêmes conditions..
- La déchetterie est équipée d'un conteneur de 1000 L pour les huiles usagées de moteur. Il est contrôlé et vidé à la demande (dès que plein) ainsi que les filtres et bidons par une entreprise spécialisée.

#### **4.3 Pour les signaux pyrotechniques**

Depuis le 1er janvier 2022, les feux de détresse périmés (feux à main, fusées parachute et fumigènes) ne sont plus récoltés par les ports de plaisance et sont à déposer dans les magasins d'accastillage sans obligation d'achat.

### **5 Tarification**

Conformément aux dispositions de l'article R.212-21 du code des ports maritimes, tout navire faisant escale dans un port est assujéti au paiement d'une redevance au titre des prestations de réception et de traitement des déchets d'exploitation du navire.

### **6 Procédure de signalement des insuffisances constatées dans l'installation portuaire**

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaire des déchets les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port : M. LADISLAS, **Maître de Port SOGEB**A



**Tél : 04 94 29 42 64.**

Le Maître de Port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors de réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

## **7 Procédure de consultation permanente**

Des réunions ont lieu au moins deux fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les Entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que pour les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les cinq ans, et évolue en fonction des éléments suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets
- Mise en service de nouvelles infrastructures
- Evolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation de volume de déchets

## **8 Type et quantité de déchets d'exploitation des navires**

Les quantités annuelles évaluées annuellement de déchets d'exploitation des navires sont de :

- Environ 6000 l. d'huiles de vidange
- Environ 200 T. de déchets ménagers
- Environ 250 T. de déchets divers pour la zone de carénage
- Quantités d'eaux grises et eaux noires, non définie

<20 conteneurs/an (2000kg) ordures ménagères en provenance des yachts de grande croisière (bateaux au mouillage)

## **9 Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi :**

Capitainerie du Port - 83150 BANDOL

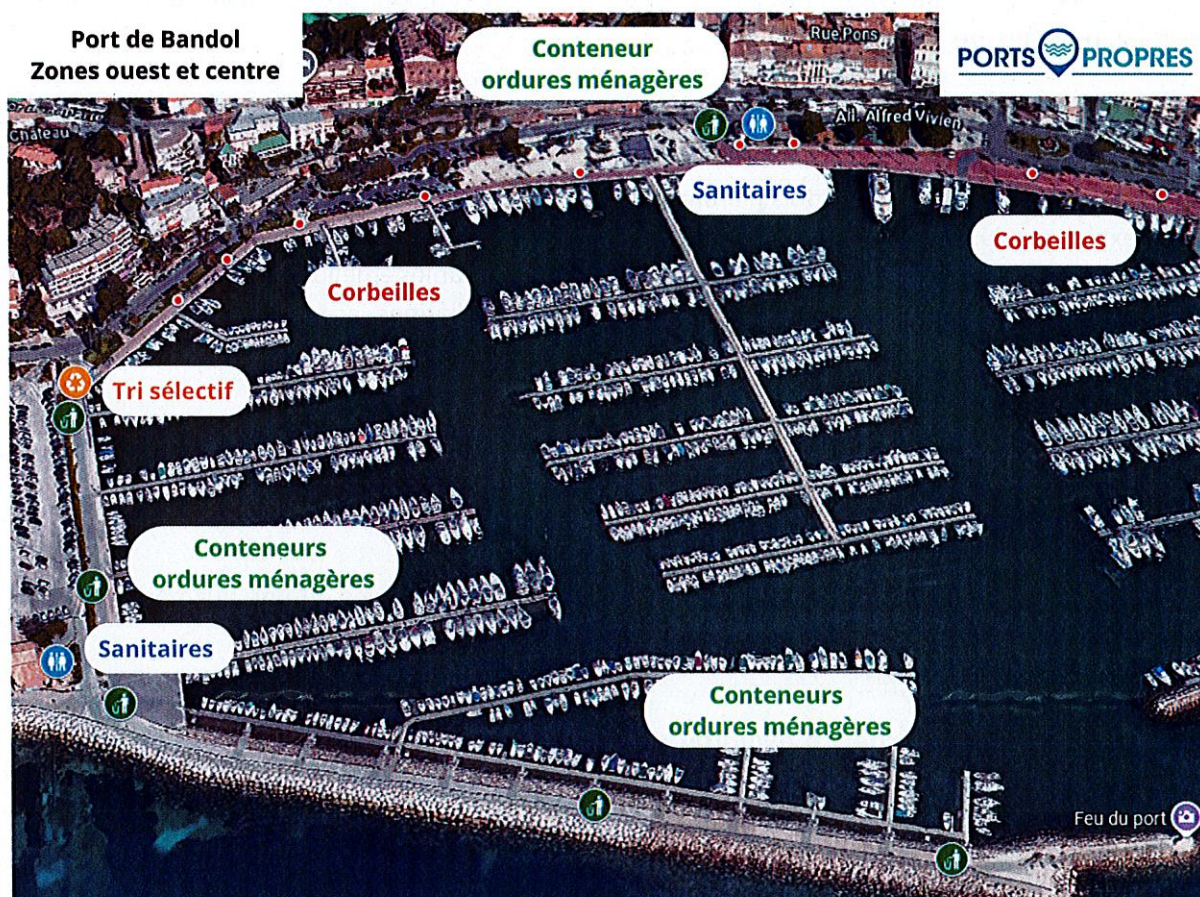
**Tél. : 04 94 29 42 64**

| Nom                      | Fonction                                       | Email                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| M. Jean-Vincent Ladislas | Maître de port principal                       | <a href="mailto:jvladislas@portbandol.fr">jvladislas@portbandol.fr</a> |
| M. Jacques Marchand      | Maître de port                                 | <a href="mailto:jmarchand@portbandol.fr">jmarchand@portbandol.fr</a>   |
| M. Thierry Mortini       | Maître de port en charge de l'aire de carénage | <a href="mailto:tmortini@portbandol.fr">tmortini@portbandol.fr</a>     |



## 10 Positionnement des conteneurs :

### 10.1 Secteur Ouest et centre du port :





## 10.2 Secteur Est et Capitainerie

Port de Bandol  
Zones Est et capitainerie



# 11 Liste des prestataires concernés par le traitement des déchets ou acteur propreté (données au 01/01/2025) :

| PRESTATAIRE                | OBJET DE LA PRESTATION                               | DATE DE MISE EN PLACE | COÛT ANNUEL H.T<br>(Données 2024) | AGREMENTS | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MARE NOSTRUM               | Nettoyage annuel du Port                             | 27/02/2017            | 6.000 €                           |           | Réalisé en général une fois par an.                                                                                                                                                            |
| E.I.N                      | Nettoyage bureaux et sanitaires du port              | 30/09/2002            | 27.851 €                          |           | Contrat reconduit par tacite reconduction - En fonction des demandes - passages supplémentaires dans sanitaires,                                                                               |
| LABO ANALYSE DPT<br>DU VAR | Analyse de l'eau du Port pour avoir le pavillon bleu | 12/08/2018            | 800 €                             |           | Contrat d'un an, par reconduction expresse au moins 1 semaine avant l'échéance                                                                                                                 |
| CASSB<br>CONTRAT NICOLLIN  | Nettoyage des quais du port                          | N/A                   | 36.000 €                          |           | La SOGEBE ne gère pas son propre prestataire. Le port est nettoyé par le prestataire de nettoyage qui gère l'ensemble de la commune et qui est mis en place par la Communauté d'agglomération. |



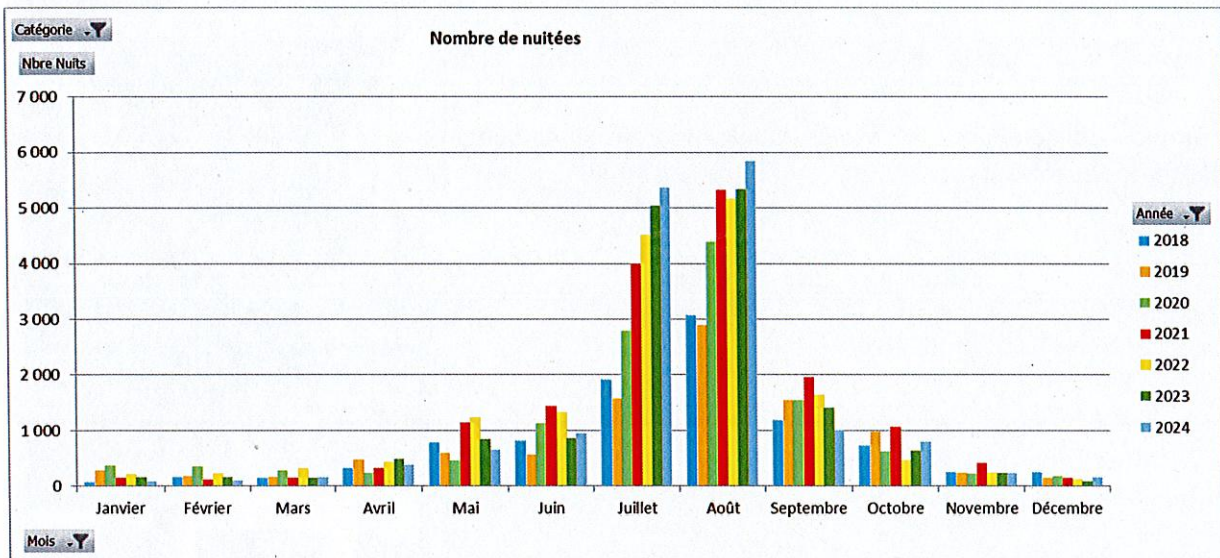
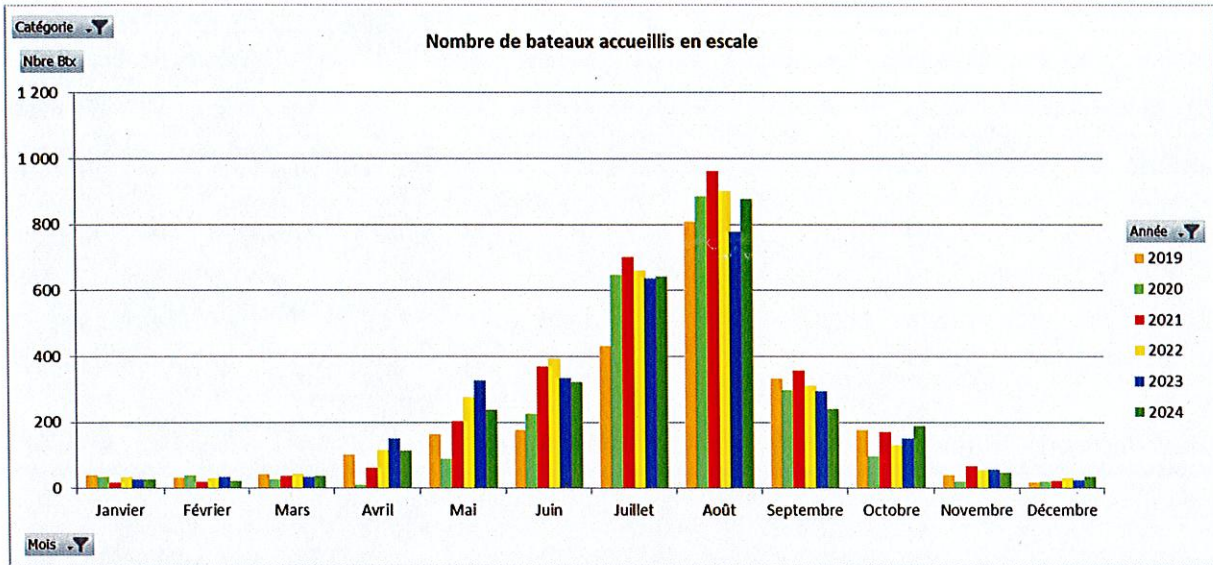
# AR Prefecture

083-218300093-20250618-ARR\_2025\_723-AR  
Reçu le 18/06/2025



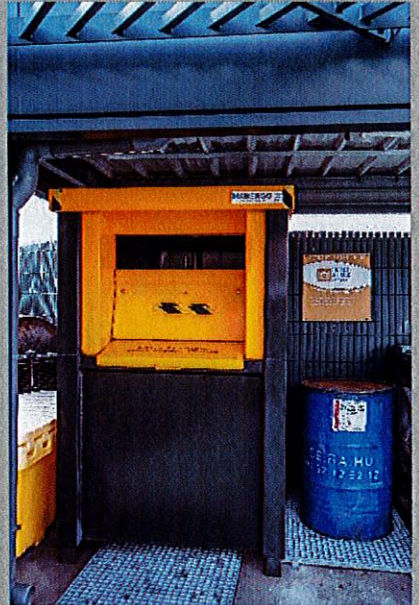
| PRESTATAIRE                                 | OBJET DE LA PRESTATION                                                                                                                           | DATE DE MISE EN PLACE     | COÛT ANNUEL H.T (Données 2024)                                              | AGREMENTS | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SEAV                                        | Entretien décanteur, station de relevage zone de carénage + transport et destruction des eaux et boues                                           | 29/06/2005                | 5.706 €<br>(hors transport et destruction des eaux et boues selon quantité) |           | Contrat d'une année à date de signature - A terme renouvellement par tacite reconduction d'une année.                                                                                                                                        |
| SEVIA (OREDUI)                              | Convention collecte des huiles usées                                                                                                             | 15/04/2021                | Gratuit                                                                     |           | Contrat d'1 année - A terme renouvellement par tacite reconduction                                                                                                                                                                           |
| ECODDS                                      | Point d'apport volontaire, déchets spécifique ménagers, anti-fouling ; Pots de peinture                                                          | 05/04/2018                | Gratuit                                                                     |           | Contrat d'une année renouvelable. EcoDDS prend directement en charge la gestion et la valorisation des déchets, c'est-à-dire leur collecte, leur regroupement, leur traitement, mais aussi les coûts de l'ensemble des prestations associées |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME | Collecte et gestion des ordures ménagères                                                                                                        | annuelle                  | 57.020 €<br>(taxe ordures ménagères)<br>72.445 €<br>(redevance spéciale)    |           | La SOGEBA ne gère pas son propre prestataire de collecte des ordures ménagères. Le port est collecté par le prestataire de collecte qui gère l'ensemble de la commune et qui est mis en place par la Communauté d'agglomération.             |
| COREPILE                                    | Collecte des piles et accumulateurs portables                                                                                                    | 01/08/2024                | gratuit<br>(éco-organisme)                                                  |           | Contrat annuel.<br>Reconduction tacite                                                                                                                                                                                                       |
| SE.RA.HU                                    | Collecte de déchets industriels (aérosols, solvants, acides, matériels antipollution souillé) et d'huiles usagées (filtres, emballages souillés) | 01/10/2024                | N/A                                                                         |           | Contrat facturé à la prestation                                                                                                                                                                                                              |
| SE.RA.HU                                    | Métaux                                                                                                                                           | En cours de mise en place | N/A                                                                         |           |                                                                                                                                                                                                                                              |



**12 Indice de fréquentation**



**13 Liste des matériels en place :**

|                                                                                          |                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Bacs de collecte ordures ménagères, papier/carton, plastique en déchetterie              |    |
| Bacs de collecte ordures ménagères sur le port et l'aire de carénage                     |    |
| Armoire de collecte pour aérosols, liquide de refroidissement, acides, bases et solvants |   |
| 1 cuve à huile usagée avec bidon de collecte pour les filtres                            |  |
| 1 bac pour emballages vides souillés et 1 bac pour matériaux souillés                    |  |



1 cuve pour eaux hydrocarbonées



1 bac pour pots de peinture  $\leq 5$  litres



1 bac pour batteries





1 bac pour métaux



1 collecteur de piles



Dispositifs de pompage des eaux grises/noires et des eaux de fond de cale





### 13.1 Déchèterie :

Livrée fin 2021, l'aire de stockage des déchets a été revue et présente d'excellentes conditions de tri et de stockage.





**14 Condensé du règlement de police et du règlement général du port :****EXTRAIT DU REGLEMENT DE POLICE DU PORT DE PLAISANCE (arrêté du maire n° 8 du 30/10/2024) :****ARTICLE 8 - Mesures de prévention contre la pollution et d'économie des ressources****8.1 - Interdictions diverses**

Il est strictement interdit dans le port de Bandol :

- De rejeter des eaux pouvant contenir des hydrocarbures, des matières dangereuses, non biodégradables ou incommodes ou des matières en suspension, y compris des eaux de lavage contenant des produits non biodégradables,
- D'utiliser des W.C. à évacuation externe des navires et de vidanger les eaux usées (eaux noires, eaux grises) à l'intérieur du périmètre portuaire,
- De déposer les ordures ménagères et les huiles usagées ailleurs que dans les points de collecte spécialement prévus à cet effet,
- De jeter, d'abandonner ou de laisser tomber des objets, des décombres, des ordures ou des matières quelconques dans les eaux du port et de ses dépendances,
- Tout déversement, rejet, chute et généralement tout apport de matériau ou salissure, quelle qu'en soit l'origine. Ces derniers devront être immédiatement déclarés à la Capitainerie. Le responsable des rejets ou déversements, sera tenu de faire nettoyer, à ses frais exclusifs, le plan d'eau et les ouvrages souillés par ces déversements. Il pourra être tenu de rétablir les profondeurs si les déversements ont été tels qu'ils diminuent les profondeurs utiles des bassins.
- De mettre en dépôt des matériaux ou déchets sur les quais et terre-pleins du port. Faute pour les responsables de les faire enlever immédiatement après leurs déchargements, il y sera pourvu d'office, à leurs frais exclusifs, à la diligence de la Capitainerie. Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et les objets divers provenant des navires ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les quais, pontons d'amarrage et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants à la diligence des agents du port.

**8.2 - Réseau d'eau**

Tout usager est tenu de faire une utilisation économe et raisonnable de l'eau fournie par le port.

Tout manche à eau doit être équipé d'un système d'arrêt automatique en cas de non-utilisation. L'usage d'un pistolet est obligatoire.

Les prises d'eau des postes d'amarrage ou de carénage ne peuvent être utilisées que pour la consommation et le lavage à bord. Les usages non liés aux navires, notamment le lavage des véhicules ou des remorques, sont interdits.

Il est interdit de laisser en place tout branchement de manche à eau en l'absence à bord du navire de toute personne.

En cas de non-utilisation, la manche à eau devra être à bord du navire.

Les usagers doivent se conformer aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau édictées par le Préfet du département, par le Maire ou toute administration compétente.

La Capitainerie peut déconnecter, sans avertissement préalable, toute prise ou raccord d'un navire qui ne respecterait pas ces prescriptions.

**8.3 - Réseau électrique**

Les bornes électriques sont exclusivement réservées à l'électricité du bord et à la charge des batteries.

Il est interdit de laisser en place tout branchement électrique en l'absence de toute personne à bord du navire.

Il est interdit de faire fonctionner tout moteur ou groupe électrogène d'un navire dans le but de produire de l'électricité à bord, dès lors que le navire est amarré à quai.

Aucune modification ne devra être apportée aux installations portuaires existantes.



**ARTICLE 9 - Modalités d'usage des navires à destination d'habitation**

Tout usager souhaitant habiter, provisoirement ou non, dans un navire doit effectuer, auprès de la Capitainerie, une déclaration préalable.

Cette déclaration devra indiquer le nombre de personnes vivant à bord.

Les navires habités doivent respecter les règles environnementales en vigueur et ne pas rejeter leurs fluides dans le port. Ils doivent disposer de cuves pour les eaux grises et noires et justifier, sur simple demande du gestionnaire de port, d'opérations de vidanges nécessaires à l'occupation du navire. A cet effet, une station de pompage est aménagée à la zone d'avitaillement du port.

Tout usager cessant d'habiter dans le navire est tenu de procéder à la même déclaration.

**EXTRAIT DU REGLEMENT GENERAL DU PORT DE PLAISANCE (version du 30/10/2024) :**

**26.3 - Pollution et déchets (aire de carénage)**

Dans l'hypothèse où, l'intéressé serait amené à polluer, dégrader ou abandonner des déchets sur l'aire de carénage, celui-ci se verra facturer une prestation de nettoyage, conformément aux tarifs prévus par délibération du conseil municipal de la Commune de Bandol.

Cette prestation pourra inclure l'élimination de toute trace de pollution et de traitement des déchets.



**15 Barrage anti-pollution :**

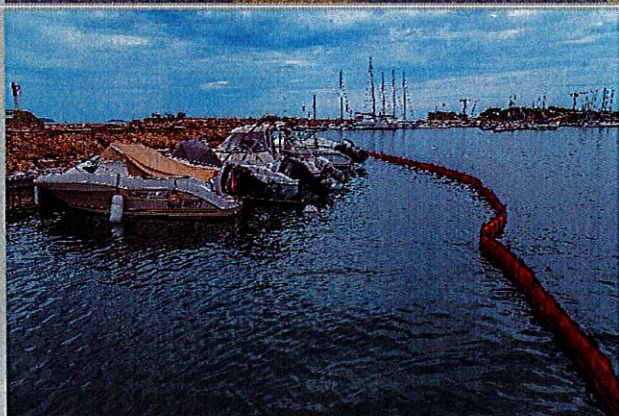
Le port dispose d'équipements de récupération des hydrocarbures en cas de pollution accidentelle :

- 1 barrage flottant de 60 M destiné à fermer le port en cas de marée noire ;
- 1 sac de rouleaux absorbants (12 M)

Bac de stockage du barrage flottant



Barrage déployé





Procédure de déploiement



Produits absorbants

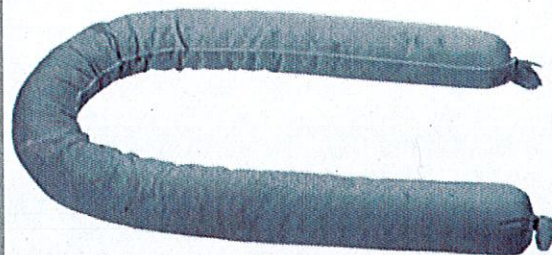


Rouleaux absorbants hydrocarbures en mer





Rouleaux absorbants hydrocarbures au sol



Barrage flottant



Segments flottants

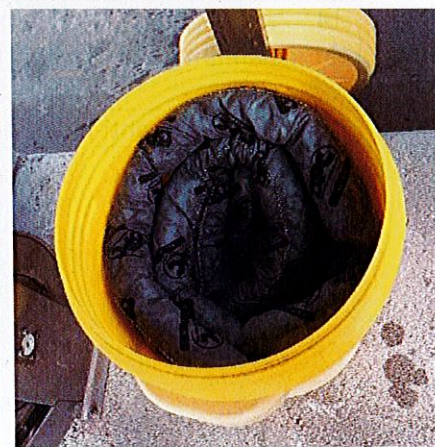
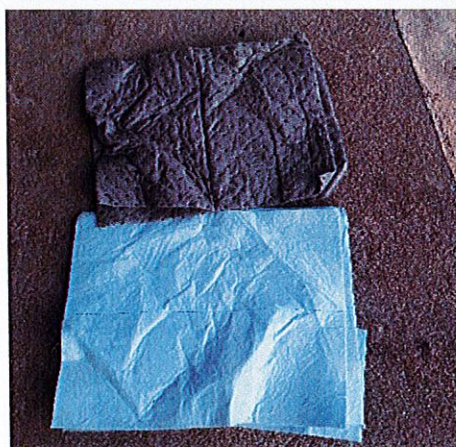
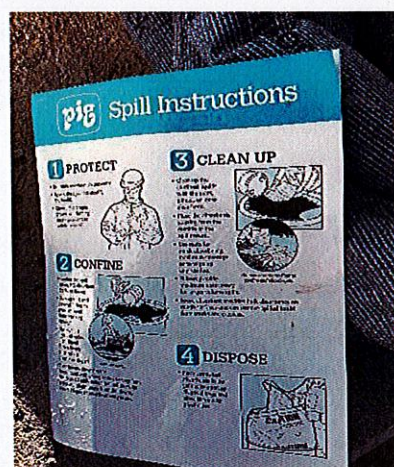




**16 Station d'avitaillement :**

Dans le bac du ponton carburant :

- 4 boudins absorbants pour sol de 1 M
- 1 boudin absorbant pour sol de 2 M
- 2 coussins absorbants pour sol
- 9 buvards absorbants pour sol





**17 Synthèse de la mise à jour du 01/01/2025 :**

| Article concerné                                                                     | Modification apportée                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.3 Déchets produits par les navires fréquentant habituellement le port              | Mise à jour de la liste des déchets pouvant être collectés au port de Bandol : <ul style="list-style-type: none"> <li>- retrait bois, pneumatiques, feux de détresse,</li> <li>- ajout eaux hydrocarburés, liquide de refroidissement</li> </ul>        |
| 3.1.1 Destinés à traiter les déchets liquides                                        | Mise à jour du dispositif de collecte des déchets liquides (nombre et volume des cuves, suppression de la pompe à huile de vidange)<br>Mise à jour des conditions d'utilisation de la pompe de fond de cale et de la pompe à eaux noires et eaux grises |
| 3.1.2 Destinés à traiter les déchets solides                                         | Mise à jour des dispositifs présents dans la déchetterie                                                                                                                                                                                                |
| 3.2 Sur l'eau                                                                        | Retrait du dispositif Sea Bin<br>Mise à jour des dispositifs présents (en quantité, volumes et implantation)                                                                                                                                            |
| 4.1.2 Déchets industriels spéciaux (Batteries, filtres à huiles, chiffons souillés)  | Mise à jour des dispositifs présents (en qualité, quantité, volumes)                                                                                                                                                                                    |
| 4.2 Pour les déchets liquides                                                        | Mise à jour des conditions d'utilisation des pompes eaux grises et eaux noires<br>Mise à jour des dispositifs présents (en qualité, quantité, volumes)                                                                                                  |
| 4.3 Pour les signaux pyrotechniques                                                  | Mise à jour                                                                                                                                                                                                                                             |
| 10 Positionnement des conteneurs                                                     | Mise à jour du positionnement des dispositifs et des illustrations                                                                                                                                                                                      |
| 11 Liste des prestataires concernés par le traitement des déchets ou acteur propreté | Mise à jour des prestataires avec les données disponibles au 01/01/2025                                                                                                                                                                                 |
| 12 Indice de fréquentation                                                           | Mise à jour des données de fréquentation                                                                                                                                                                                                                |
| 13 Liste des matériels en place                                                      | Mise à jour des matériels, des visuels associés                                                                                                                                                                                                         |
| 14 Condensé du règlement de police et du règlement général du port                   | Mise à jour pour prise en compte nouveau règlement de police et nouveau règlement général                                                                                                                                                               |
| 15 Barrage anti-pollution :                                                          | Mise à jour des visuels                                                                                                                                                                                                                                 |